

INTERRUPTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET DE CIRCULATION

Chemin de halage - Tir d'un feu d'artifice

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Président de la Communauté Urbaine d'Arras – 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 Arras cedex, concernant le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2026

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du feu d'artifice dans le Parc de la Scarpe,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des promeneurs circulant sur le chemin du Halage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation piétonne et cycliste sera interdite, chemin du Halage partie comprise entre la rue de la Scarpe et le terrain synthétique de Saint Laurent Blangy le mardi 14 juillet 2026 de 20 h 00 à 00 h 00.

ARTICLE 2 : L'accès aux jardins Familiaux et Jardins de la Passerelle sera interdit le mardi 14 juillet 2026 de 20 h 00 à 00 h 00.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés par le demandeur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois,
Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint Nicolas lez Arras,
Les responsables des prestataires intervenants,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés

Sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 03 avril 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.

